

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

MARCHÉ UNIQUE DU NUMÉRIQUE - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE21

présenté par
M. Démoulin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« Considérant que, selon la Commission européenne, un marché unique du numérique fonctionnel permettrait à l'Union européenne de bénéficier d'un surcroît de 415 milliards d'euros de croissance par an, associés à des milliers d'emplois supplémentaires ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : recours au chiffre et au périmètre le plus pertinent au regard du champ de la proposition de résolution.